

RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION AVENUE DU GENERAL LECLERC

ARP/22/463

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21/147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de l'entreprise **DUBOCQ** en date du **26 octobre 2022**,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement du **démontage d'une grue sur le chantier du 9 avenue du Général Leclerc** réalisés par l'entreprise **DUBOCQ** pour le compte de la **SCCV 9 LECLERC**, il y a lieu de réglementer la circulation **avenue du Général Leclerc**, du **samedi 3 décembre 2022 au dimanche 4 décembre 2022**.

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION

A compter du **samedi 3 décembre 2022** jusqu'au **dimanche 4 décembre 2022**, la circulation de l'**avenue du Général Leclerc** sera modifiée comme suit :

- La circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé aux travaux avec une mise en place d'une signalisation adaptée par l'entreprise **DUBOCQ**.
- Le balisage et la signalisation temporaire (cônes, triangles...) sera mis en place par l'entreprise **DUBOCQ**, ainsi que la mise en place de l'interdiction rue barrée avec homme trafic pour assurer la coordination avec le chantier rue du Val Content.
- La circulation des piétons sera maintenue en permanence
- **L'avenue du Général Leclerc sera barrée à la circulation du trafic entre le n°24-26 et le n°36-38 de l'avenue. Une déviation sera mise en place par les rues Jean Lavaud -Ledru Rollin et Mordillat de 9h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

Les entreprises devront être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Elle respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place **8 jours avant le début des travaux** par l'entreprise **DUBOCQ** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

.../...

ARTICLE 4 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **samedi 3 décembre 2022 au dimanche 4 décembre 2022**. Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

<ul style="list-style-type: none">- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43- VSGP : Erell.lestum@valleesud.fr- DUBOCQ SA – sa.dubocq@dubocqsa.com	Fontenay-aux-Roses, 18 NOV. 2022 Pierre-Henri CONSTANT Maire Adjoint Travaux, Espaces Publics, Voirie
--	---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne : 23/11/2022